

Document préliminaire visant la reprise des soins chiropratiques élargis en contexte de pandémie à compter du 1^{er} juin 2020 dans tout le Québec

Mise à jour du 20 mai 2020

L'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec en mars dernier est toujours en vigueur. Cette situation implique plusieurs adaptations en lien avec l'exercice de toutes les professions de la santé, incluant la profession chiropratique.

Un certain assouplissement des normes d'exercice en période de pandémie a été annoncé pour les cliniques privées de professionnels du Québec. Les dirigeants de l'Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ) souhaitent vous faire part de ce **document préliminaire** quant aux adaptations requises dans vos pratiques. Un guide plus détaillé suivra rapidement, à la lumière des nouvelles informations disponibles.

Merci de considérer que l'équipe de l'OCQ apprend ces informations en même temps que vous, alors un délai est toujours nécessaire avant la production d'un guide officiel.

Nous espérons que ces éléments vous permettront d'amorcer les préparatifs nécessaires pour les prochains mois dans votre clinique.

État de la situation : cliniques et retour à la « normale »

Il est important de mentionner qu'on ne parle pas de réouverture des services chiropratiques, puisque les cliniques chiropratiques, contrairement à d'autres secteurs d'activité, n'ont jamais fait l'objet d'une obligation de fermeture.

La limitation aux soins d'urgence imposée par le gouvernement sera levée à compter du 1^{er} juin pour toutes les régions du Québec.

Il est important de comprendre que malgré la levée de cette limitation, on ne parle pas d'un retour « à la normale » pour autant dans nos pratiques. Des précautions sont toujours de mise afin d'assurer des soins sécuritaires (tant pour le patient, pour le personnel que pour le professionnel) et de contribuer à limiter la propagation du virus.

Il est envisageable que des mesures de protection soient en vigueur pour une période de plusieurs mois, mais celles-ci évolueront en fonction de la situation locale ou provinciale. Il est également particulièrement important de réaliser qu'une évolution défavorable de la situation à l'échelle locale ou provinciale peut mener à un nouveau resserrement des normes.

Précisions sur les normes d'exercice à compter du 1er juin 2020 (annonce du 20 mai 2020)

Triage téléphonique et pré-rencontre

- Un triage téléphonique est toujours de mise. Ce triage a deux objectifs :
 - Éviter la présence de patients atteints de la COVID-19 ou qui sont soupçonnés d'en être atteints (en attente de résultat de test, qui présente des symptômes ou qui a été en contact direct avec une personne atteinte ou soupçonnée d'être atteinte de la COVID-19) dans les cliniques; ceci ne vise pas les travailleurs du milieu de la santé si ceux-ci sont en mesure de confirmer qu'ils utilisent adéquatement l'équipement de protection individuelle requis.
 - Prioriser les rendez-vous à donner pour les cas les plus urgents ou incapacitants, étant donné le nombre de rendez-vous plus limité pour permettre de respecter les mesures de protection en vigueur
- Un processus de triage à l'entrée de la clinique doit être mis en place afin d'assurer le respect des normes de distanciation et des mesures sanitaires (hygiène des mains, rappel de l'étiquette respiratoire, procédures de déplacement dans la clinique)

Téléconsultation

- Il est toujours de mise de favoriser la téléconsultation lorsque possible
- La téléconsultation a pour premier objectif de limiter le temps de présence en clinique pour les patients, ce qui est un facteur important dans une optique de limitation de la propagation du virus.
- La téléconsultation peut aussi servir à documenter adéquatement la nécessité de voir un patient en présentiel, soit pour compléter un examen ou pour effectuer un traitement.
- Lorsque possible, le suivi des patients en téléconsultation est à privilégier.

Bien qu'un ajustement ne soit évidemment pas envisageable à distance, il est inapproprié de prétendre qu'un chiropraticien ne peut pas offrir des services en téléconsultation. Plusieurs éléments normalement effectués en clinique peuvent être effectués en téléconsultation : suivi des exercices, recommandations ergonomiques, suivi de l'évolution des symptômes, des amplitudes de mouvement en sont des exemples.

Tous les guides de pratique clinique citent l'importance de l'enseignement au patient de stratégies d'autogestion de la douleur et d'une meilleure compréhension de sa condition. Il ne faut pas oublier qu'en plus des impacts « biologiques » de nos soins, la sphère psychosociale est solidement intégrée dans l'approche chiropratique depuis plus de cent ans – et ces éléments ne requièrent pas toujours de visite en présentiel pour être mis de l'avant.

Distanciation physique

- Les normes de distanciation physique sont exigées dans les cliniques chiropratiques à l'exception des actes chiropratiques qui nécessitent un contact physique.
 - Il faut prévoir un espacement minimal de 2 mètres entre les personnes (professionnels, personnel et patient) en tout temps en dehors des salles de traitement ou d'examen
 - Lors d'un traitement ou d'un examen :
 - tout acte qui peut être effectué en respectant la distance de 2 mètres doit être fait en respectant cette distance
 - il est important de limiter le plus possible la durée des interventions à moins de 2 mètres du patient
 - Il est important de prévoir des trajets et des procédures dans la clinique permettant d'éviter que les patients et le personnel ne se croisent à moins de 2 mètres dans la mesure du possible. Prévoyez du marquage au sol ou d'autres indications claires pour les déplacements.
- Dans tous les cas où la distanciation n'est pas possible, des barrières physiques ou d'autres équipements de protection individuelle sont requis (voir plus bas).
- Ces normes s'appliquent pour toute la clinique, incluant la salle d'attente, la réception, les aires communes et les espaces réservés au personnel.

Équipement de protection individuelle et barrières physiques :

- Pour le chiropraticien :
 - Le port d'un masque de procédure (certifié) est requis.
 - ⊖ Le port d'une protection oculaire est requis (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton).
 - Les vêtements doivent être changés à l'arrivée et au départ de la clinique.
 - Les vêtements doivent être changés à chaque demi-journée.
 - Lorsque votre interaction thérapeutique implique un contact physique de vos vêtements avec le patient, le port d'un survêtement (jaquette, sarrau, ou autre) est requis et doit être changé entre chaque patient.
 - Les gants ne sont requis que lors de traitements requérant habituellement des gants (ex : travail des muscles masticateurs).
- Pour le personnel :
 - Le port d'un masque de procédure (certifié) est requis lorsque la distance de 2 mètres ne peut pas être respectée.
 - En l'absence d'une barrière physique (ex : plexiglas), le port d'une protection oculaire est requis lorsque la distance de 2 mètres ne peut pas être respectée entre deux personnes (patient ou personnel).
 - Les vêtements doivent être changés à l'arrivée et au départ de la clinique. Advenant que le personnel doive être en contact physique avec un patient, un survêtement (jaquette, sarrau ou autre) doit être fourni et être changé entre chaque patient.

- Pour le patient :
 - Le port d'un masque de procédure (certifié) est recommandé par l'INSPQ. Cependant, en contexte où l'approvisionnement est restreint, l'OCQ autorise les patients à porter des masques non-homologués, en autant qu'ils couvrent adéquatement le nez et la bouche du patient et que celui-ci soit porté adéquatement. Les mesures d'hygiène des mains sont requises dès que le masque est touché.
- Les accompagnateurs :
 - La présence d'accompagnateurs est fortement déconseillée, à moins de cas exceptionnels (ex : un parent accompagnateur avec un enfant, accompagnateur pour un patient présentant des besoins particuliers). Tout accompagnateur est assujéti aux mêmes exigences que les patients.

Autres adaptations à envisager :

- Prévoir le matériel requis pour l'hygiène des mains à plusieurs endroits, notamment à l'entrée et à la sortie de la clinique, mais aussi dans les salles de traitement et d'examen, dans les salles de bain et dans les espaces réservés au personnel
- Prévoir des dispositifs sans contact dans la mesure du possible : poubelles, ouverture des portes, etc.
- Indiquer clairement les procédures en vigueur, utiliser les affiches pour l'hygiène des mains, l'étiquette respiratoire et vos procédures internes (déplacement, effets personnels du patient, paiement, prise de rendez-vous, etc.)
- Prévoir davantage de temps pour chaque rendez-vous afin de permettre le respect des normes sanitaires
- Retirer tout matériel susceptible de devenir un vecteur de propagation : dépliants, revues, jouets, etc.
- Retirer le mobilier superflu pour limiter les éléments à désinfecter (ex : chaises dans la salle d'attente pour respecter la distanciation)
- Dans la mesure du possible, identifiez des équipes de travail qui partageront les mêmes horaires
- Privilégier les paiements sans contact
- Désinfecter entre chaque patient : chaise, table chiropratique, instruments diagnostiques ou thérapeutiques, comptoir de réception, appareil de paiement, poignées de porte, et tout autre équipement ou mobilier ayant été utilisé. Un produit virucide homologué est requis (voir [ici](#)) et il est important de suivre les indications quant à la bonne utilisation (durée d'action).
- Les salles de bain doivent être nettoyées chaque demi-journée et désinfectées quotidiennement.

Pour plus d'information, nous vous référons aux documents disponibles sur le site Internet de la CNESST en matière de « soins thérapeutiques » disponible [ici](#).

Conclusion et rappel

Un guide plus détaillé sera disponible sous peu. Ce guide est le document de référence officiel à prendre en compte. Ce document préliminaire vise à faciliter votre préparation en vue de la publication du guide officiel.

Nous vous rappelons que les soins chiropratiques n'ont jamais été interrompus, ils ont été limités dans un contexte de limitation des déplacements pour les cas urgents et incapacitants.

Nous encourageons les membres à reprendre davantage d'activités cliniques, sachant que la situation actuelle perdurera encore un bon moment avec les mesures de protection. Nous en profitons pour vous rappeler vos obligations en tant qu'employeur – des informations à ce sujet sont également disponibles sur le site Internet de la CNESST.

Les patients ont besoin de vous et de vos soins, mais il est de votre responsabilité d'offrir ces soins dans un cadre sécuritaire pour tous et de respecter la « nouvelle normale » en clinique pour les prochains mois.